

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi trente octobre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi quatre novembre, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	20	21

Objet de la délibération :

Convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux et l'Education nationale dans le cadre de la sensibilisation des scolaires du Bassin Versant de l'Argens.

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Patrick Bonnet, Didier Brémont, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant).

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Nathalie Gonzales, Philippe Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Bernard Darchy (suppléant), Dominique Richard, Philippe Roux, Catherine Venturino Gabelle.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia

ABSENT REPRESENTÉ :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo représenté par Mireille Anillo.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélemy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo.

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) de prévention des inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel (2026-2027) en cours d'instruction, le Syndicat Mixte de l'Argens est maître d'ouvrage de l'action 3 de l'axe 1 et qui consiste en la poursuite et au renforcement du programme d'éducation au risque inondation à destination des scolaires du bassin versant de l'Argens.

Ce dispositif se substituera à celui des classes Nartuby, porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) dans le cadre du contrat de rivière Nartuby et à celui des classes Risque Inondation Argens, porté antérieurement par le Conseil départemental du Var dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtières de l'Esterel.

En vue de la mise en œuvre de cette action, la signature d'une convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Var et le SMA est nécessaire.

Cette convention formalise une démarche partenariale entre les deux structures afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire au travers de ses multiples composantes et de leurs interrelations dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'éducation au développement durable.

L'objectif de la démarche est de sensibiliser les élèves des cycles 2 et 3 (CE1 au CM2) sur le risque inondation, appliqué au bassin versant de l'Argens et d'aborder également de manière plus large le fonctionnement du fleuve Argens et de ses affluents (qualité, quantité, inondation, fonctionnalités des milieux aquatiques) en fonction des spécificités communales.

Le dispositif proposé permettra aux enseignants du territoire qui en font la demande, et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour du fonctionnement du fleuve méditerranéen Argens et de ses affluents.

Les sorties de terrain constitueront des temps privilégiés pour offrir des situations déclenchantes ou d'expérimentation, de mise en pratique des connaissances acquises et des compétences développées, afin de mettre en évidence la complexité et l'interdépendance des enjeux au sein du territoire d'étude.

Le dispositif inclura une forme de restitution au cours de l'année scolaire de manière à sensibiliser d'autres élèves de l'école sur la thématique abordée.

Des interventions ponctuelles des services du Syndicat Mixte de l'Argens et des services GEMAPI ou Environnement des EPCI compétents pourront être également programmées dans le cadre du dispositif en fonction des sujets développés.

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public d'éducation. En dehors des repas et des transports scolaires à la charge des établissements scolaires, le coût des interventions sera exclusivement à la charge du Syndicat Mixte de l'Argens.

L'évaluation de la démarche partenariale et des interventions réalisées sera établie par le comité technique et le comité de pilotage du PEP dédié à la sensibilisation des scolaires.

Il est proposé de conclure la convention de partenariat pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et de la reconduire trois fois tacitement par les deux parties.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-23 du 18 septembre 2025 validant l'engagement du SMA en tant que Maître d'ouvrage du PEP de prévention des inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel,

VU les termes du projet de convention de partenariat entre la DSDEN et le SMA,

CONSIDERANT que les missions de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var et les compétences du SMA convergent vers une valorisation du territoire et une sensibilisation des scolaires au risque inondation et aux enjeux de la ressource en eau et des milieux,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var et le SMA



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
du Var



Convention de partenariat

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var, sise rue de Montebello CS 71204 83070 TOULON Cedex, représentée par son Directeur Académique, Monsieur Mathieu SIEYE, ci-après dénommé « IA-DASEN »

Et

Le Syndicat Mixte de l'Argens, aussi dénommé SMA, sis Place des Moulins – Rue de la Calade, 83720 Trans-en-Provence, représenté par son Président, Monsieur Didier BREMOND.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du Var et le Syndicat Mixte de l'Argens.

Afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire au travers de ses multiples composantes et de leurs interrelations, dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'EDD, les deux signataires de cette convention formalisent une démarche partenariale. L'objectif de cette démarche est de sensibiliser les élèves sur le risque inondation, appliqué au bassin versant de l'Argens et d'aborder également de manière plus large le fonctionnement du fleuve Argens et de ses affluents (qualité, quantité, inondation, fonctionnalités des milieux aquatiques) en fonction des spécificités communales.

Ce partenariat s'intègre dans le cadre du Programme d'Études Préalables (PEP) de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel (2026-2027) en cours d'instruction à travers l'action suivante :

- Action 3 de l'Axe 1- Poursuite et renforcement du programme d'éducation au risque inondation à destination des scolaires du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Esterel

Le dispositif proposé permet aux enseignants du territoire qui en font la demande, et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour du fonctionnement d'un fleuve méditerranéen et de ses affluents.

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public d'éducation. En dehors des repas et des

transports scolaires à la charge des établissements scolaires, le coût des interventions sera exclusivement à la charge du Syndicat Mixte de l'Argens.

Article premier : principes généraux

Les établissements concernés seront situés sur le périmètre du bassin versant de l'Argens. Les actions entreprises s'intégreront pleinement dans le projet d'école. Elles s'adresseront aux élèves des cycles 2 et 3 (du CE1 au CM2). Les classes de double niveaux CP-CE1 pourront également candidater.

Chaque action sera spécifique à une classe, en correspondance avec le projet de l'enseignant ; elle inclura une forme de restitution au cours de l'année scolaire. La restitution sera réalisée de sorte à sensibiliser d'autres élèves de l'école sur la thématique abordée. Celle-ci pourra être réalisée à l'occasion d'une fête de l'école. Les élus de la commune et le Syndicat Mixte de l'Argens seront informés de la restitution.

Les sorties de terrain constitueront des temps privilégiés pour offrir des situations déclenchantes ou d'expérimentation, de mise en pratique des connaissances acquises et des compétences développées, afin de mettre en évidence la complexité et l'interdépendance des enjeux au sein du territoire d'étude.

Des interventions ponctuelles des services du Syndicat Mixte de l'Argens et des services GEMAPI ou Environnement des EPCI compétents pourront être également programmées dans le cadre du dispositif en fonction des sujets développés.

En conformité avec la charte de l'Accompagnement Scientifique et Technologique à l'Ecole Primaire (cf. charte DGESCO/MEN octobre 2005), les actions proposées s'appuieront sur la démarche d'investigation. La conduite de cette démarche permettra aux élèves d'observer, de se questionner, d'émettre des hypothèses, de rechercher et d'enquêter, de pratiquer des manipulations et des expérimentations, d'énoncer enfin des résultats et des conclusions. Dans ce mode de raisonnement, les élèves mobiliseront leurs savoirs et perfectionneront l'usage de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Article deux : organisation des actions

➤ 2.1 Comité de pilotage

Il est composé de représentants des services académiques et de représentants du Syndicat Mixte de l'Argens. Il pourra intégrer ses partenaires techniques et financiers, ainsi que des EPCI concernés. Ce comité pourra se réunir en tant que de besoin.

➤ 2.2 Appel à projets

La démarche partenariale est formalisée dans le cadre d'un appel à projets pédagogiques organisé selon un calendrier annuel, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Communication de l'appel à projet aux écoles (par l'intermédiaire des IEN) : mi-mai à début juin
- Date limite de dépôt des fiches de préinscription par les enseignants intéressés : mi-septembre
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage : fin septembre

- Eventuelle formation des enseignants incluant des accompagnants : mois d'octobre à décembre
- Réalisation et suivi du projet : en cours d'année scolaire
- Restitutions suivant le projet pédagogique de l'enseignant et les manifestations prévues au sein de l'école.

➤ 2.3 Rôle du Syndicat Mixte de l'Argens

La plus-value du Syndicat Mixte de l'Argens réside dans sa connaissance du territoire et des enjeux liés à l'environnement d'une manière générale. Le Syndicat Mixte de l'Argens s'engage à présenter des accompagnants de qualité répondant aux ambitions du partenariat :

- Objet de la démarche partenariale,
- Public concerné et périmètre d'action,
- Objectifs pédagogiques des accompagnements,
- Thématiques proposées,
- Organisation générale,
- Réalisation des accompagnements pédagogiques,
- Participation aux réunions de concertation,

Dans le cas exceptionnel d'une sous-traitance, le comité de pilotage pourra vérifier la bonne exécution des termes du marché public et des termes du contrat pédagogique.

➤ 2.4 Rôle de l'IEN ou des IEN pour le premier degré

Les IEN sont les interlocuteurs du Syndicat Mixte de l'Argens, qui leur transmettra l'ensemble des informations concernant les actions que celui-ci propose de mener auprès des élèves (contenu, calendrier, etc.). Il leur reviendra de valider les actions, conformément aux principes définis à l'article premier. Les IEN relaieront les informations auprès des directeurs d'école concernés et de l'IEN chargé des Missions Sciences EDD.

➤ 2.5 Rôle des enseignants

Le bon déroulement des activités pédagogiques conduites dans le cadre de cette convention incombe aux enseignants, qui demeurent responsables de leurs élèves, sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement.

➤ 2.6 Rôle des accompagnants scientifiques

Ces intervenants extérieurs agissent sous l'autorité de l'enseignant dans le cadre du BOEN n°29 du 16 juillet 1992. Ils apportent un éclairage spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages. Ils doivent bénéficier de l'agrément délivré par Monsieur l'IA-DASEN, selon les dispositions réglementaires en vigueur. L'intervenant préparera aux côtés de l'enseignant les conditions de réussite du projet pédagogique. L'intervenant ne se substitue pas à ce dernier. Cela n'implique pas pour autant qu'il ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions.

Article trois : sécurité

L'enseignant, comme l'intervenant, est à même de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Il en informe sans délai l'IEN de la circonscription sous couvert du directeur, ou le chef d'établissement.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un sous-groupe d'élèves (organisation exceptionnelle), c'est à lui qu'il revient de prendre les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant pour assurer la sécurité des élèves. Il en informe immédiatement l'enseignant responsable.

Article quatre : évaluation

Le comité de pilotage définira les indicateurs permettant d'évaluer les différentes dimensions de la démarche partenariale et des projets réalisés :

- Le dispositif
 - nombre d'enseignants répondant à l'appel à projet,
 - progression des demandes au fil des années,
 - facilité de communication entre les partenaires,
 - qualité des démarches pédagogiques et des partenariats,
 - taux de participation des classes à une action de restitution,
 - nombre de cours d'eau traités dans le cadre de l'action de sensibilisation,
 - nombre de communes sensibilisées,
 - nombre de classes sensibilisées,
 - nombre d'élèves sensibilisés.
- Les élèves
 - compréhension du sens de la tâche, concentration soutenue, engagement effectif,
 - réussite aux activités d'évaluation proposées,
 - compétences acquises,
 - qualité et pertinence des travaux présentés en restitution.
- Les accompagnants
 - respect du cadre laïque de l'école,
 - respect du cadre institutionnel des programmes,
 - respect de la démarche d'investigation,
 - niveau cognitif et niveau de formulation adaptés aux élèves,
 - qualité des ressources proposées aux enseignants.

Article cinq : communication

Les deux parties signataires décideront ensemble des opérations qui seront mises en œuvre pour valoriser les actions menées. Les photographies seront prises de sorte à ne pas montrer les visages des personnes présentes et à avoir une vue d'ensemble.

Article six : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est reconductible trois fois tacitement par les deux parties.

Article sept : modalités de résiliation de la présente convention

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. En cas de force majeure, la résiliation prendra effet dès réception du courrier recommandé. En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, la résiliation prendra effet 15 jours après réception du courrier recommandé, dans le cas où le non-respect des obligations persisterait au-delà de ce délai.

Article huit : litiges et compétence juridictionnelle.

Les parties signataires conviennent de tenter de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où une contestation ou un différend n'aurait pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour connaître de ce litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

à

le

**La Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Var,**
représentée par son Directeur,
Monsieur Mathieu SIEYE

Le Syndicat Mixte de l'Argens
représenté par son Président,
Monsieur Didier BREMOND